

06 - 31/01/2023 Aménagement du quartier Jean Moulin (4).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 1.1 Marchés Publics	DECISION MUNICIPALE N° 06
--	---	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Aménagement du quartier Jean Moulin.

Article 1 :	<p>Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour l'aménagement du quartier Jean Moulin, le projet a fait l'objet de plusieurs adaptations qui nécessitent le passage d'un avenant :</p> <p>Pour le lot 1 "Terrassements – Voiries – Réseau Eaux Pluviales ", dont le titulaire est " COLAS MEDITERRANEE SAS", les principales modifications sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pose de caniveaux CS1 car faibles pentes en long sur les chaussées- Prolongement du réseau pluvial avec ajout de grilles avaloirs et regards de visite- Purges de chaussée après mesures de déflexions sur chaussées existantes- Remplacement de zones prévues en espaces verts par du revêtement stabilisé- Modification des aménagements Avenue Jean Moulin pour création d'aménagements paysagers <p>Le montant total du lot 1 (tranche ferme et deux tranches optionnelles) passe de 814 455,50 euros HT à 864 047,46 € HT, soit un avenant de + 49 591,96 € HT et une plus value de 6,09 % du montant initial.</p>
--------------------	---

Fait à Argelès-sur-mer, le : 31/01/2023.

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

En date du 30/01/2023

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire,

Antoine PARRA

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/02/2023

Application agréée E-logithe.com

99_RU-666-21660000-20230126-DEC06_23013